

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2017

MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS - (N° 4405)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Salen, M. Wauquiez, M. Aboud, Mme Louwagie, Mme Fort, M. Mathis et M. Dhuicq

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« identité »,

insérer le mot :

« signée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aller au bout des choses en garantissant que le justificatif d'identité émane bien de la personne concernée.